

**DEPARTEMENT DES LANDES (40)****VILLE DE SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

24 avenue Nationale
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Tel : 05 58 77 00 21
contact@tyrosseville.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MAI 2024

N° 20240528_10B

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse, dûment convoqué le vingt-deux mai, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Régis GELEZ, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 22 mai 2024
Nombre de présents	21	Date d'affichage	Du 31.05 au 01.08.2024
Nombre de pouvoirs	7	Secrétaire de séance <i>(conformément à l'article L 2121-17 du CGCT)</i>	M. Pierre LAFFITTE
Suffrages exprimés	28	Rapporteur	M. Pierre LAFFITTE
Nomenclature	7.3.5	Certifiée exécutoire	Le 31 mai 2024

PRESENTS : M. Régis GELEZ, M. Pierre LAFFITTE, M. Régis DUBUS, Mme Christine GAYON, Mme Emmanuelle BRESSOUD, M. Jean-Marie LAFITTE, M. Alain LACAVE, Mme Sylvie BARTHELEMY, M. François MARTOUREY, Mme Patricia MORENO, M. Thierry ZALDUA, M. Joffrey ROMAIN, M. Julien LEROY, Mme Patricia GATEL, M. Stéphane JACQUOT, Mme Béatrice DUCASSE, Mme Marielle LABERTIT, M. Gilles DOR, Mme Fusilha DESTENABE, M. Daniel GAUYAT, Mme Hélène LASSALLE,

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, à M. LE MAIRE ; M. Guy LUQUE, à M. Pierre LAFFITTE ; M. Bruno LAGRAVE, à M. Daniel GAUYAT ; Mme Céline WAGNIART, à Mme Christine GAYON ; Mme Adeline COUMAILLEAU, à Mme Emmanuelle BRESSOUD ; Mme Coralie LECOLIER, à Mme Marielle LABERTIT ; M. Thomas CASAMAYOU, à M. Gilles DOR

ABSENTE EXCUSÉE : Mme Christelle ELOZEGUY

Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « VILLA NORTHONS » PAR LE COMITÉ OUVRIER DU LOGEMENT (COL)

L'opération concernée consiste en l'acquisition en VEFA (Vente en État Futur d'Achèvement) au promoteur immobilier AEDFIM, par le COL, de logements à vocation sociale situés dans l'opération « Villa Northons », anciennement dénommée « Route de Bordeaux », sur la Commune de Saint-Vincent de Tyrosse. Le programme de cette opération comprend 9 logements locatifs sociaux au total (6 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 3 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) composés de 6 T2 et 3 T3) pour un coût global estimé à 937 914 € TTC.

MACS a prévu, dans son règlement d'intervention, un mécanisme de garantie portant sur la moitié des emprunts contractés par le bailleur, selon la clé de répartition suivante :

- 2/3 de 50% du prêt garanti par MACS
- 1/3 de 50% du prêt garanti par la Commune



En conséquence, le Comité Ouvrier du Logement (COL) sollicite la Ville pour l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 1/3 de 50% du prêt contracté pour la réalisation de l'opération, d'un montant total de 821 554 €, soit pour la Commune, 136 953.05 €.

MACS a voté en bureau communautaire du 10 avril 2024 l'octroi de sa garantie d'emprunt à hauteur de 2/3 de 50% du prêt, soit 273 851.33 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

VU l'article 2305 du Code Civil,

VU l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de prêt signé entre le Comité Ouvrier du Logement, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU la lettre d'avenant n°79 jointe,

VU le règlement d'intervention de la communauté de communes Maremne Adour Côte Sud en la matière, et la garantie d'emprunt accordée par le bureau communautaire de MACS le 10/04/2024,

CONSIDERANT l'opération immobilière à vocation sociale visée en objet,

CONSIDÉRANT la présentation de cette question à la Commission « Administration générale – Finances » qui s'est réunie le 21 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ACCORDE sa garantie à hauteur de 1/3 de 50% du prêt garanti par la Commune soit 136 953.05 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 821 554 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°152870, constitué de 5 Lignes du Prêt,

ACCORDE sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porter sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.



Le Maire,
Régis GELEZ.

Le secrétaire,
Pierre LAFFITTE.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 01/07/2024

ID : 040-214002842-20240528-20240528_10B-DE



**BANQUE des
TERRITOIRES**



Reçu au COL le
- 6 FEV. 2024

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE



Dossier n° : [REDACTED]

Suivi par : [REDACTED]

Tél. : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Contrat n° [REDACTED]

Bordeaux, le 2 février 2024

Lettre Avenant n°79

Objet : lettre avenant modificative du montage de garantie

Monsieur le Directeur Général,

La Caisse des Dépôts (CDC) vous a accordé un Prêt d'un montant de 821 554,00 euros (huit-cent-vingt-et-un mille cinq-cent-cinquante-quatre euros) constitué de 5 Ligne(s) du Prêt, pour financer l'opération Résidence Villas Northons.

Article 16 contrat n° [REDACTED]

Type de garantie	Dénomination du Garant	Quotité garantie (en %)
Collectivités locales	CMNTE CMN MAREMNE ADOUR COTE SUD	25,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES LANDES	75,00

Suite à votre demande, nous vous informons de l'accord de la CDC sur la modification du montage de garantie du Contrat de Prêt n° [REDACTED] qui a pris effet le 15/11/2023.

Par conséquent, le montage de garantie ainsi que les termes de l'article 16 du Contrat de Prêt n° [REDACTED] qui a pris effet le 15/11/2023, sont modifiés comme suit :

« Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de garantie	Dénomination du Garant	Quotité garantie (en %)
Collectivités locales	CMNTE CMN MAREMNE ADOUR COTE SUD	33,33

88



Type de garantie	Dénomination du Garant	Quotité garantie (en %)
Collectivités locales	CMNE DE ST VINCENT DE TYROSSE	16,67
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES LANDES	50,00

Le(s) Garant(s) du Prêt s'engage(nt), pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant. L'engagement de ce(s) dernier(s) porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur. »

Les autres dispositions du Contrat de Prêt demeurent inchangées. Afin de formaliser cette modification contractuelle, nous vous remercions de bien vouloir nous renvoyer la présente lettre valant avenant dûment signée.

Elle devra être retournée à la CDC paraphée, datée et signée 10 jours ouvrés avant la (les) Date(s) Limite(s) de Mobilisation des fonds comme renseigné dans l'accusé de réception du contrat n° [REDACTED]

A défaut de réception de cette lettre avenant dans le délai imparti, le Prêteur pourra considérer ce dernier comme nul et non avenu.

Nous attirons votre attention qu'à défaut de réception des garanties conformes au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, la CDC sera dans l'impossibilité de procéder au versement des fonds à cette date.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Caisse des Dépôts

A. Bordeaux le 2 Février 2024
 Nom /Prénom : [REDACTED]
 Qualité : [REDACTED]

Pour l'Emprunteur

A. ANGLET le 05/02/2024
 Nom /Prénom : [REDACTED]
 Qualité : [REDACTED]